

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 17 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme MAREC-PRIGENT (pouvoir à M. NÉDÉLEC), et MM. QUÉDEC (pouvoir à Mme TOURBOT), STERN et AVETAND. MM. MENIL et FAYOLLE du Service de Gestion Comptable de Landerneau.

Secrétaire de séance : Mme Carine NOWAK.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 13 février 2024 et de la décision du Maire N° 2024-001
2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Vote des taux 2024 : fiscalité locale
6. Budget primitif 2024
7. Lancement des marchés : voirie 2024, maison des aînés, assistance technique salle des sports
8. Subventions aux associations 2024
9. Subvention à l'Amicale de Loisirs : distribution du bulletin communal
10. Cotisation AMF
11. Demande de subventions pour les divers projets d'investissement de 2024
12. Sollicitation du fonds départemental de sécurité routière
13. Convention Relais Petite Enfance
14. Convention SDEF, rénovation éclairages publics
15. Mandatement du CDG29 dans le cadre de la négociation du contrat de prévoyance
16. Questions diverses.

Délibération N° : 2024/03/26/01

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024 ET DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2024-001

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024 et la décision du Maire N° 2024-001.

Délibération N° : 2024/03/26/02

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

COMPTE DE GESTION 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la commune.

Délibération N° : 2024/03/26/03

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 18 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, adopte le compte administratif 2023.

Année 2023 Section	Solde reporté 2022 (A)	Dépenses 2023 (B)	Recettes 2023 (C)	Excédent 2023 (D=C-B)	Excédent cumulé 2023 (E=D+A)
Fonctionnement	+ 0,00 €	1.886.851,16 €	2.643.950,63 €	+ 757.099,47 €	+ 757.099,47 €
Investissement	+ 642.004,52 €	1.023.374,42 €	1.471.206,66 €	+ 447.832,24 €	+ 1.089.836,76 €

Délibération N° : 2024/03/26/04

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2023 et fait la proposition suivante : afin de financer les investissements 2024, l'excédent de fonctionnement de 2023, d'un montant de 757.099,47 €, sera affecté en totalité à la section d'investissement et l'excédent cumulé de 1.089.836,76 € en section d'investissement reste dans cette même section.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise cette affectation des résultats.

VOTE DES TAUX 2024 : FISCALITÉ LOCALE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2023 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2024
Taxe d'habitation	10,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81 %

BUDGET PRIMITIF 2024

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée les propositions du budget préparées lors de la séance plénière du 19 février 2024. Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.511.294,00 € pour la section de fonctionnement et à 2.835.879,08 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte, par chapitres, le budget primitif 2024 présenté et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

LANCEMENT DES MARCHÉS : VOIRIE 2024, MAISON DES AÎNÉS

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à lancer les marchés d'appel d'offres pour les travaux ou projets suivants : voirie 2024 et maison des aînés.

M. Mickaël NÉDÉLEC précise que les travaux qui feront l'objet d'un marché d'appel d'offres seront déterminés en fonction des crédits alloués au budget investissement 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les marchés « Voirie 2024 » et « Maison des aînés » et à signer tous les documents s'y afférant.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Municipale Déléguée, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions et les travaux menés par la commission « associations » :

- Les associations sportives avec compétition bénéficient d'une base de 230 € et un complément de 25 € par jeune et 3 € par adulte.
- Les associations sportives sans compétition bénéficient d'une base de 230 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte.
- Les associations culturelles (jeunes et anciens) bénéficient d'une base de 200 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte.
- Le Comité de Jumelage, le Comité des Fêtes et les Étoiles de Plouédern bénéficient d'un forfait de 1.500 €, UNC / UNCAFN d'un forfait de 230 €.
- Les autres associations de Plouédern bénéficient d'une subvention de 200 €.
- Pour les associations sportives extérieures à Plouédern, il leur est attribué une subvention de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte, avec une subvention minimale de 15 €.
- Pour les associations caritatives majeures, le forfait est de 200 € et pour les autres le forfait est fixé à 80 €.
- Enfin, pour les subventions « anniversaire », un forfait de 150 € est attribué, sur demande de l'association, pour les multiples de 10 uniquement.
- Lors de leur création, les associations de Plouédern peuvent bénéficier d'une subvention de 200 € versée la première année sous conditions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024							
ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2024	ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2024
<i>Associations sportives avec compétition de Plouédern</i>				<i>Autres associations de Plouédern</i>			
Football.C.P.P	230,00 €	1 618,00 €	1 848,00 €	Diatonik Penn ar Bed	200,00 €		200,00 €
Gym Plouédern	230,00 €	342,00 €	572,00 €	Comité des Fêtes de Plouédern	1 500,00 €		1 500,00 €
Amicale Cyclotouriste de Plouédern	230,00 €	195,00 €	425,00 €	U.N.C/U.N.C.A.F.N.	230,00 €		230,00 €
Tennis Club de Plouédern	230,00 €	1 985,00 €	2 215,00 €	PS2M	200,00 €		200,00 €
Tennis Club de Plouédern (40ans)	150,00 €		150,00 €	Société de Chasse de Plouédern	200,00 €		200,00 €
G.R Steredern	230,00 €	2 515,00 €	2 745,00 €	APEL école Saint Edern	200,00 €		200,00 €
Les Archers de Plouédern	230,00 €	270,00 €	500,00 €	Comité de Jumelage de Plouédern	1 500,00 €		1 500,00 €
Plouédern Running Club	230,00 €	213,00 €	443,00 €	Les Étoiles de Plouédern (carnaval)	1 500,00 €		1 500,00 €
Thaï Boxing Club de l'Elorn	230,00 €	1 619,00 €	1 849,00 €	A.A.P.P.M.A de l'ELORN	200,00 €		200,00 €
Survival Academy Michel Mobian	230,00 €	30,00 €	260,00 €	<i>Associations caritatives extérieures à Plouédern</i>			
<i>Associations culturelles de Plouédern</i>				APF France Handicap			80,00 €
Trou de Mémoire	200,00 €	125,55 €	326,00 €	Solidarité Paysans Bretagne			80,00 €
Sevenadur d'an Oll	200,00 €	113,15 €	314,00 €	ARLMVB (mutilés de la voix)			80,00 €
Jardin'Edern	200,00 €	23,25 €	224,00 €	AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)			80,00 €
Jardin'Edern gestion du jardin bibliothèque			526,00 €	A.D.A.P.E.I. 29			80,00 €
<i>Autres associations pour les jeunes et les anciens de Plouédern</i>				<i>Associations caritatives majeures</i>			
Amicale de Loisirs de Plouédern	200,00 €	153,45 €	354,00 €	Secours Populaire Landerneau			200,00 €
Les Ateliers de Dominique	200,00 €	24,80 €	225,00 €	Secours Catholique Landerneau			200,00 €
Les Ateliers de Dominique (création)	200,00 €		200,00 €	Croix Rouge Landerneau			200,00 €
Les Petites Mains	200,00 €	373,55 €	574,00 €	Les Restos du Cœur			200,00 €
<i>Associations sportives extérieures à Plouédern</i>				TOTAL			20 973,00 €
Association Elorn Handball		292,95 €	293,00 €				

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Par vote, avec abstention des membres du Conseil Municipal pour les associations dont ils sont membres du bureau : Mme CORRE (pour les Étoiles de Plouédern) et Mme SÉNÉ (pour le Comité de Jumelage), autorise le versement de ces subventions.

Délibération N° : 2024/03/26/09

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

SUBVENTION À L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal, le « Kelou ar Vro », est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, reconduit la subvention de 1.000 € pour l'année 2024.

Délibération N° : 2024/03/26/10

Détail du vote : Abstention : 1 / Pour : 18 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE : COTISATION ANNÉE 2024

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Municipale Déléguée, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 1.114,20 € pour l'année 2024, correspondant à 0,357 € par habitant (sur la base de 3.121 habitants).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

Délibération N° : 2024/03/26/11A

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe l'assemblée que certains travaux pourraient bénéficier de subventions État, Région, Département, Europe, Intercommunales, CAF ou autres. En général, les dossiers sont à envoyer avant le démarrage des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter tous les services susceptibles de verser des subventions pour l'ensemble des projets communaux pouvant répondre aux critères d'éligibilité et qui sont inscrits au budget d'investissement.

SOLLICITATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que le Conseil Départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police au travers du fonds départemental de sécurité routière, au profit des communes de moins de 10.000 habitants. Il propose donc de solliciter cette subvention pour les projets 2024 éligibles à cette subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

M. Bernard GOALEC, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention avec l'association EPAL pour la gestion du nouveau Relais Petite Enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuels pour la gestion du nouveau Relais Petite Enfance par l'association EPAL.

CONVENTION RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS AVEC LE SDEF

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : rénovation éclairage public – 62 points lumineux + 1 mât + lanterne.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉDERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Selon le règlement financier du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	25 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	<u>29 250,00 €</u>
Soit un total de	55 000,00 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PRÉVOYANCE)

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de prévoyance couvrant les agents de la commune arrive à échéance. Le CDG29, dans le cadre de ce contrat de prévoyance, propose à l'ensemble des collectivités du Finistère d'adhérer à un groupement de commande pour la négociation du nouveau contrat de prévoyance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.